

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 16/08/2024

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération non prévue

- don d'une remorque par une personne privée

Accord à l'unanimité des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 01 juin 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LE MAIRE

- Ouverture du local technique du cimetière du PAV : 160€
- Gerbe de deuil Roger FASULO : 90€
- Repas élections : 100€
- Location pupitre 8 Mai : 72€
- Petit matériel WILL AUTO : 90,70€

2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2023 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2023.

3. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2023.

4. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023 DU SIVU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport sur la Qualité du Service Public de l'Eau Potable de l'année N-1.

Ce document est établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui a la compétence pour tout ce qui touche à l'Eau et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du rapport à sa disposition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le RPQS 2023 relatifs à l'eau potable établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.

5. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 DU SIVU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport sur la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif de l'année N-1.

Ce document est établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui a la compétence pour tout ce qui touche à l'Assainissement collectif et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du rapport à sa disposition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le RPQS 2023 relatifs à l'Assainissement collectif établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron

6. MODIFICATION DU DOSSIER DETR – RENOVATION DE LA CHAPELLE DE LANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de rénovation de la chapelle de Lange et le dossier de demande de subvention au titre de la DETR qui a été déposé.

Monsieur le Maire explique que suite à un accord de principe de l'Etat sur le dossier de subvention pour les travaux sur la chapelle de Lange, l'architecte des Bâtiments de France a déposé une demande en suspension du dossier.

En effet il s'est déplacé, et souhaite que la commune procède à une étude préliminaire de sol permettant d'être certain que la pose d'une VMC est le moyen le plus pertinent dans le cadre de la rénovation afin de réduire sensiblement les infiltrations d'eau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'établissement d'un nouveau dossier intégrant les demandes de l'architecte des Bâtiments de France, un devis pour une étude préliminaire, et propose de présenter ce nouveau dossier actualisé lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'établissement d'un nouveau dossier intégrant les demandes de l'architecte des Bâtiments de France, et son actualisation financière, autorise Monsieur le Maire à demander un devis à un ABF pour une étude préliminaire et à faire toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce nouveau dossier.

7. DEVIS RESTRUCTURATION DU CHEMIN DE JANSIAC JUSQU'A DRUIGNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin communal qui s'étend du virage de Jansiac jusqu'au lieu dit Druignes est en mauvais état, et est couramment fréquenté : exploitation agricole, habitants de Jansiac, accès à la plateforme de végétaux, etc.....

Monsieur le Maire propose de procéder à la restructuration de ce chemin sur la longueur indiquée, et

présente le devis de l'entreprises GAEC des Patins pour un montant de 4500.00 €HT.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer.

Messieurs GALLIANO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 4 voix pour, approuve les travaux de restructuration du chemin de Jansiac jusqu'à Druignes, valide le devis de l'entreprise GAEC Les Patins pour un montant de 4500.00 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

8. PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2023/2024 – ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année depuis 2021, les 5 communes du RPI du haut de la vallée participent au fonctionnement de l'école de St Vincent sur Jabron sur la base d'une convention élaborée en 2021 et renouvelable chaque année.

Sur la base de cette convention, chaque commune verse une part fixe et une part proportionnelle, part proportionnelle calculée en fonction du nombre d'enfants.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les participations scolaires s'élèvent à 12 290.94 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de mandater les dépenses afférentes au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état des participations scolaires 2023-2024 présentées ci-dessus pour un montant de 12 290.94 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2024 / 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année depuis 2021, les 5 communes du RPI du haut de la vallée signent une convention les engageant budgétairement ensemble au fonctionnement de l'école de St Vincent sur Jabron.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de fonctionnement 2024/2025 du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Châteauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.

10. CONTRAT ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHÔMAGE

Monsieur le Maire indique que suite au recrutement du personnel en contrat à durée déterminé, il serait souhaitable d'adhérer à l'assurance chômage.

Monsieur le Maire présente les principes du contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage :

- adhésion d'engagement de 6 ans, renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat ;
- l'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires ;
- une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce contrat d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. DON D'UNE REMORQUE A LA COMMUNE PAR UNE PERSONNE PRIVEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur ALCAZAR fait très gentiment le don d'une remorque à la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il avait décidé de proposer l'achat d'une remorque pour les travaux de l'agent communal extérieur, conjointement avec la commune de CUREL.

Il n'y a plus lieu de procéder à cet achat.

Le prix de la remorque est évalué à 300€.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'accepter le don de cette remorque, et d'autoriser l'ouverture des crédits suivants au budget 2024, afin de réaliser les écritures pour inscrire cette remorque dans l'inventaire communal :

Dépenses investissement - compte 2182-041 pour un montant de 300.00 €

Recettes investissement – compte 1328-041 pour un montant de 300.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don de Monsieur ALCAZAR, d'une remorque à la commune de Châteauneuf-Miravail ; dit que les crédits correspondants aux écritures d'inventaire seront ouverts comme suit sur le budget principal 2024 :

Dépenses investissement - compte 2182-041 pour un montant de 300.00 €

Recettes investissement – compte 1328-041 pour un montant de 300.00 €

et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- eau assainissement
- statue cassée chapelle de Lange
- Problème de maçonnerie colombarium
- travaux des liesses et des Patins
- Réception travaux Jansiac
- Collecte cartons par la commune : maintien ou non ?
- Inauguration de la plate-forme de compostage avec signature de la convention de mise à disposition
- Réfection porte église
- Éparage bord des routes communales
- Renforcement du talus virage de l'église : plantation de bulbes
- Contrat de prévoyance

La séance est levée à 21h00.

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 30 août 2024

Jean-Philippe MARTINOD

